



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement Parking du Dauphin
N°2026/170

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la signalisation temporaire de chantier ;

VU l'arrêté municipal n°2026/115 en date du 16 avril 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du Dauphin à Portiragnes, dans le cadre des travaux de création d'une station IRVE réalisés par l'entreprise BORDÈRES-SANCHIS ;

VU la demande de prolongation présentée par l'entreprise BORDÈRES-SANCHIS, sollicitant le maintien des mesures réglementaires jusqu'au 11 juillet 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'une station de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Dauphin nécessitent le maintien temporaire d'une emprise de chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons, des riverains et des intervenants ;

CONSIDÉRANT que la prolongation demandée est justifiée par la poursuite des travaux et qu'il y a lieu de maintenir les restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit de l'emprise concernée ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont limitées à la durée strictement nécessaire à l'achèvement des travaux et proportionnées aux impératifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n°2026/115 du 16 avril 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking du Dauphin à Portiragnes, dans le cadre des travaux de création d'une station IRVE réalisés par l'entreprise BORDÈRES-SANCHIS.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2026/115 sont prolongées à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, jusqu'au 11 juillet 2026 inclus.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, les restrictions prendront fin dès la libération effective de l'emprise et la remise en état des lieux.

Article 3 – Maintien des prescriptions

Toutes les prescriptions prévues par l'arrêté municipal n°2026/115 demeurent applicables pendant la durée de la présente prolongation, notamment celles relatives :

à l'interdiction de stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

aux restrictions temporaires de circulation nécessaires à la sécurité des usagers ;

à la mise en place, au maintien et à la dépose de la signalisation temporaire réglementaire ;

à la sécurisation permanente du chantier de jour comme de nuit ;

à la limitation de l'emprise au strict nécessaire ;

à la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

Article 4 – Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise BORDÈRES-SANCHIS demeure seule responsable de la mise en place, du maintien et de la conformité de la signalisation temporaire, du balisage, des dispositifs de protection et, plus généralement, de toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier.

Elle devra veiller à maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons et à limiter autant que possible la gêne occasionnée aux usagers du parking et aux riverains.

Article 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 Juin 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



